

**No 6 Séance du Conseil général du jeudi 2 octobre 2025 à 20 h 00
A l'Aula du Nouveau bâtiment administratif du Landeron**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 5 de la séance ordinaire du 26 juin 2025.
3. Nomination d'un membre à la commission de l'énergie et de l'environnement en remplacement d'Olivier Guye, nommé au Conseil communal
4. Règlement du Conseil général concernant les taxes et émoluments communaux
5. Demande de crédit d'engagement de CHF 320'000.00 (TTC) pour le remplacement de la balayeuse, de l'achat d'un véhicule utilitaire, d'une tondeuse électrique avec remorque et outillage pour le service des travaux publics
6. Demande de crédit d'étude de CHF 187'000.00 (TTC) concernant la deuxième étape de protection contre les crues, secteurs de la Baume et de Combazin
7. Demande de crédit d'engagement de CHF 1'219'000.00 (TTC) concernant la mise en séparatif des eaux, le remplacement de la conduite d'eau potable, le développement du réseau électrique basse tension et de l'éclairage public ainsi que la réfection de la route entre les Pêches derrière l'Eglise et les Plattes
8. Projet d'arrêté à voter
 - 8.1. Projet d'arrêté concernant l'octroi d'un crédit d'étude pour la dynamisation de l'image et le développement touristique du Landeron
9. Interpellations et questions écrites.
10. Pétitions, lettres et communications.
11. Questions orales.
12. Divers/communications du Conseil communal.

1. Appel

Le président, M. Gregory Mallet, souhaite la plus cordiale bienvenue à l'assemblée pour cette séance du Conseil général du 2 octobre 2025 qui leur permettra de se balader dans les beautés du règlement organique, puisque des spécialités sont prévues ce soir. Il aimerait avoir une petite pensée pour M. Jean-François Muriset qui est décédé et que certainement peu de personnes présentes ce soir ont connu. C'était le papa de Mme Jessica Muriset, collègue du PVL. Il a aussi été Conseiller général, membre de la Commission financière et président de la Commission scolaire ; à une époque où cette dernière était un organe exécutif qui gèrait l'école et pas forcément les manifestations annexes. Qu'il repose en paix et nos plus sincères pensées à Jessica. Avant l'appel, le président souhaite encore une bienvenue toute particulière aux nouveaux membres du législatif :

- Mme Caroline Checcacci, suppléante du PLR, puis
- Mme Sara Houlmann, suppléante du Canette, et
- M. Jacques Devenoges, qui passe de suppléant à Conseiller général titulaire du PSL en remplacement de M. Enver Abazi qui a quitté la commune et qu'il remercie pour son engagement durant son activité,
- M. Michel Rubbi, qui passe également de suppléant à Conseiller général pour le PLR suite à la démission de Mme Adela Girard qu'il remercie aussi. Cette dernière reste toujours active pour le bien communal
- M. Corentin Maurer qui succède à M. Olivier Guye, nommé Conseiller communal.

Ils sont accueillis sous les applaudissements de l'assemblée.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Caillet Cédric, Chapatte Marc, Fauro Massimo, Frochaux Léonie, Kühni Ugo, Mallet Gregory, Maurer Corentin, Muriset Christian, Perrot Ophélie, Senn Jean-Philippe, Stooss Nathalie, Tschanz Numa, Voisard Mathias, Auberson Loïs, Boillat Erine, Gross Marie-Claude, Guizzardi Fabrizio, Jacot Michael, Magnan Cyril, Marillier Nathalie, Rubbi Michel, Bader Joël, Bürli Gilliane, Devenoges Jacques, Froelicher Thomas, Hopmann Mathieu, Martin Jesus, Piot Vanessa, Randazzo Patric, Forster Vincent, Perrenoud Stéphane, Gabriel Reto, Jakob Yves et Wenger Lucas.

Excusés : Kohler Cindy, Savoy Jacques, Pétermann Jean Pascal, Sieber Monique, Steffen Remo, Botalla Gordana et Muriset Jessica,.

Suppléants présents : Droz-dit-Busset Sébastien, Houlmann Sara, Chatagny Mario, Peluso Antonio et Checcacci Caroline.

39 Conseillers généraux présents, majorité à 20.

Conseil communal

Présents : Ciervo Marisa, Matthey Frédéric, Schouller Nadine, Guye Olivier et Winz Fredy.

Bureau du Conseil général :

Président:	M.	Gregory Mallet	CAN
Secrétaire:	M.	Fabrizio Guizzardi	PLR
Questeurs:	M.	Mathieu Hopmann	PSL
	M.	Vincent Forster	PVL

Le président demande s'il y a une modification de l'ordre du jour.

La parole est donnée à M. Cédric Caillet, qui rappelle le contexte. Lors de la mise à l'enquête publique en janvier 2020, pas moins de 109 oppositions avaient été déposées contre le projet de démolition de la passerelle CFF. Cela montre que ce n'est pas une démarche isolée, mais un mouvement large. Courant septembre, tous ont reçu la notification de la levée des oppositions. Plusieurs opposants souhaitent recourir contre cette décision. Le délai de recours étant de 30 jours, il est impératif que ce Conseil se prononce dès ce soir. Les signataires souhaitent l'ajout à l'ordre du jour, au titre de cas d'urgence, d'un projet d'arrêté visant à soutenir financièrement un recours contre la démolition. L'urgence est justifiée par le délai légal ; le recours doit être déposé d'ici le 15 octobre. Si nous attendons la prochaine séance, ce droit sera perdu et le crédit deviendrait inutile. Le crédit de CHF 3500.- demandé dans ce projet d'arrêté, représente les frais juridiques du recours par un avocat. Au-delà de la procédure, il s'agit de défendre un intérêt public essentiel. Cette passerelle, construite en 1913, reste utilisée quotidiennement par des habitants, notamment des enfants se rendant à l'école ou à la piscine. Elle offre un passage sécurisé nord-sud en utilisant le chemin de Bellerive, alors que l'alternative oblige à emprunter la route cantonale et le giratoire.

M. Frédéric Matthey prend la parole et demande une motion d'ordre. Le Conseil communal, selon le règlement organique art. 69 al. 5, peut intervenir à tout moment. Il souligne que l'on est sur la modification de l'ordre du jour, donc finalement, on n'est pas sur le débat de fond. Dans sa prise de parole, M. Cédric Caillet est sur un débat de fond. Il souhaite que la discussion porte sur la modification demandée et non sur son justificatif.

Le président souligne que vu qu'il a reçu les interventions au préalable, il souhaite préciser qu'avec la modification de l'ordre du jour, l'ajout d'un point sera soumis au vote. Il pense que c'est intéressant pour chacun d'avoir une exposition brève et non trop longue, effectivement. Il propose d'accorder encore 20 secondes de parole à M. Cédric Caillet.

La présidente du Conseil communal, Mme Nadine Schouller, refuse.

Le président du Bureau du Conseil général lit l'art. 69, al. 5 du règlement de commune : « *Les membres du Conseil communal peuvent obtenir la parole au moment où ils le jugent opportun* ». Il souligne que la présentation du contenu du point demandé à l'ajout de l'ordre du jour est nécessaire pour le vote et accorde à M. Cédric Caillet une brève intervention complémentaire.

M. Cédric Caillet ajoute que selon les signataires, les CFF n'ont pas étudié sérieusement la possibilité de rénover l'ouvrage existant. Si l'assemblée est d'accord d'ajouter ce point à l'ordre du jour, il complètera son argumentaire.

Le président informe que le législatif est en présence d'un cas prévu par l'art. 54, al. 2 du règlement général de commune : « *Toutefois, si le cas d'urgence est admis par les deux tiers au moins des membres présents, il peut statuer sur des objets présentés séance tenante par l'un ou l'autre de ses membres ou par le Conseil communal* ».

Passage au vote de l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'octroi d'un crédit pour la défense de la passerelle CFF. Ce dernier est accepté car la majorité des deux tiers (26 voix sur 39) est clairement atteinte vu qu'il y a 27 voix.

Le président ajoute ce point à l'ordre du jour en 9^{ème} position avant les interpellations écrites.

2. Procès-verbal no 5

Le Conseil général accepte à l'unanimité le procès-verbal n°5 de la séance ordinaire du 26 juin 2025.

3. Nomination d'un membre à la commission de l'énergie et de l'environnement en remplacement d'Olivier Guye, nommé au Conseil communal

La parole est donnée à M. Mathias Voisard. Dans le cadre du remplacement de M. Olivier Guye au sein de la Commission de l'Énergie, le parti Canette propose M. Marc Chapatte. Marc est une personnalité engagée qui dispose indéniablement de toutes les qualités requises pour une telle commission ne serait-ce que par son expertise professionnelle...une expertise que vous n'aurez pas manqué de remarquer, notamment à l'occasion de sa récente, brillante et détaillée intervention sur le très complexe dossier du chauffage à distance. Et ce n'est là qu'une corde à ce Marc.

Sa nomination est acceptée par applaudissements.

4. Règlement du Conseil général concernant les taxes et émoluments communaux Règlement 1502

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, pour le Conseil communal, qui relève que ce projet a un objectif simple : rassembler dans un cadre unique des règles qui étaient jusqu'ici dispersées et parfois imprécises. L'esprit de ce règlement est clair : chaque prestation particulière demandée à la commune doit être financée par celui qui en bénéficie, et non par

l'ensemble des contribuables. C'est une question d'équité et de transparence. Concrètement, plusieurs nouveautés sont prévues. D'une part, la facturation de l'utilisation du domaine public pour les terrasses, les échafaudages, les bennes de chantier ou encore certaines manifestations privées. Deuxièmement, la mise en place de tarifs pour de nouvelles prestations, comme les recherches d'archives, les renseignements, les dénonciations ou les arrêtés de circulation. Et finalement, la formalisation de pratiques déjà existantes, par exemple pour la mise en fourrière. L'impact financier attendu est modeste mais réel, entre CHF 10'000.- et CHF 15'000.- supplémentaires par an. Mais au-delà des chiffres, ce règlement apporte surtout un outil de gestion clair et moderne, qui facilitera le travail de l'administration et garantira l'égalité de traitement pour tous. En conclusion, ce texte n'est pas seulement une mise à jour technique ; c'est un pas important vers une gestion communale plus juste, plus transparente et plus efficace. C'est pourquoi le Conseil communal vous invite à l'adopter.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

Mme Marie-Claude Gross, pour le PLR, estime que le règlement 1502 est le bienvenu et valorise les travaux faits par la Commune. Il l'accepte à l'unanimité.

Le PSL, par M. Joël Bader, a étudié ce document avec beaucoup d'intérêts. Il semble que les objectifs mentionnés par le Conseil communal semblent atteints. Ce règlement propose une clarification et une unification des pratiques. Il permettra de définir les compétences du législatif et de l'exécutif et ainsi une clarification des rôles respectifs. Le groupe socialiste soutiendra ce projet et remercie le Conseil communal pour son travail et la clarté du document.

M. Vincent Forster, pour le PVL, salue le travail du Conseil communal pour ce règlement qui apporte plus de clarté, de transparence et d'égalité dans la facturation des prestations communales. Il met fin à certaines situations floues et permettra un traitement plus juste pour tous. Il l'acceptera donc à l'unanimité. Il se demande toutefois pourquoi avoir prévu une exception de trois ans pour les établissements publics de la Vieille Ville, avec une facturation qui ne commencerait qu'en 2028. Ce délai lui semble long et il aimerait en connaître la justification.

Mme Nadine Schouller répond que tant que la situation de la circulation dans le vieux bourg n'est pas réglée, le CC ne va pas facturer les terrasses à cet endroit.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote du règlement 1502. Ce dernier est accepté par 35 pour et 1 contre.

5. Demande de crédit d'engagement de CHF 320'000.00 (TTC) pour le remplacement de la balayeuse, de l'achat d'un véhicule utilitaire, d'une tondeuse électrique avec remorque et outillage pour le service des travaux publics
Arrêté 1503

La parole est donnée à M. Fredy Winz, qui indique que plusieurs véhicules des TP doivent être remplacés. Actuellement, ils travaillent avec une balayeuse de location (montant de CHF 3'500.-/mois), car l'ancienne était hors d'usage depuis ce printemps. Jusqu'en 2018, ils avaient un petit véhicule qui n'a pas été remplacé. Le camion n'est pas adapté aux travaux effectués par la voirie et nécessite des arrêts fréquents (ex. vider les poubelles au bord du Lac). La tondeuse, en service depuis 2008, est en fin de vie. Ceci les a conduit à mener une réflexion globale prenant en comptes les aspects pratiques, écologiques et économiques.

Cette réflexion a abouti au rapport que l'assemblée a entre les mains. La balayeuse est un modèle diesel, mais c'est un modèle équipé d'un moteur Euro 6 fiable et économique de dernière génération qui correspond aux normes en vigueur. Ce modèle éprouvé est très répandu dans les communes et donne entière satisfaction. Pour toutes ces raisons, le CC demande à l'assemblée d'accepter ce crédit.

Prise de parole des commissions.

La commission SI-TP, par M. Yves Jakob, travaille dans une bonne ambiance d'équipe. Le rapport de sa dernière rencontre permet d'avoir une idée de leurs réflexions et questions pour lesquelles le CC et l'administration ont toujours des réponses très claires et précises.

M. Mathias Voisard, pour la commission de l'énergie, a pris connaissance du rapport du Conseil communal relatif au renouvellement du parc de véhicules et d'outillage du service de la voirie et remercie MM Daniel Ferreira et Frédéric Matthey pour les compléments d'informations et commentaires apportés en commission. Il salue l'intégration de véhicules électriques là où c'est techniquement et financièrement pertinent et prend acte des contraintes/freins existants ayant conduits au choix d'une balayeuse diesel (superficie du territoire, autonomie du véhicule, infrastructure électrique, etc.). Il salue l'engagement du CC en faveur des enjeux environnementaux et de la réduction des nuisances sonores, le remercie pour son rapport détaillé et donne donc un préavis favorable à l'octroi du crédit d'engagement de CHF 320'000.-.

Prise de parole des groupes.

M. Michel Rubbi, pour le PLR, a pris acte que le principal élément déclencheur de la présente demande est la panne et la fin de vie de la balayeuse. Il salue le fait que le CC a analysé la situation des divers outils et véhicules du service des travaux publics. Il applaudit aussi l'analyse qui a été faite pour pouvoir avoir le meilleur rapport entre le rendement énergétique, la qualité et le coût lors du choix des motorisations de ces installations ; soit un mixte entre des équipements électriques et à essence. Bien que le véhicule utilitaire ne soit pas dans le plan des intentions initiales, il va être nécessaire pour améliorer certaines tâches et optimiser l'utilisation de la flotte. C'est toujours une bonne chose pour gagner en efficience. A ce jour, la voirie dispose d'une balayeuse de remplacement en location. Il compte sur le CC pour revendre au mieux les anciens équipements. Il est aussi attendu que l'achat de la balayeuse qui est d'un montant conséquent, puisse faire l'objet d'un appel d'offre public sur invitation. Il ne peut que saluer le travail effectué par tous les partenaires et les commissions y relatives. Le PLR dans son unanimité propose d'accepter cette mesure qui permettra, encore une fois, d'optimiser le précieux travail des équipes de terrain.

Le PVL, par M. Stéphane Perrenoud, reconnaît l'importance d'équiper le service des travaux publics avec du matériel moderne, efficace et adapté. Le remplacement de la balayeuse, bien qu'elle ne soit pas électrique, lui semble pertinent. Dans ce cas précis, l'option diesel reste le choix le plus approprié pour répondre aux besoins techniques. L'achat d'un véhicule utilitaire et d'une tondeuse électrique avec remorque permettra par ailleurs de renforcer l'efficacité et d'intégrer une dimension durable. Il soutiendra donc à l'unanimité ce crédit d'engagement de CHF 320'000.-.

M. Mathieu Hopmann, pour le PSL, relève que cet investissement est essentiel pour rendre les équipements communaux plus fiables et plus propres. Le choix des véhicules, reposant à la fois sur des tests concluants des services, sur l'expérience positive des communes voisines et sur des conseils techniques des fournisseurs, semble parfaitement adapté. Il salue l'approche qui consiste à agir en une seule fois, évitant ainsi des demandes de crédit répétitives. Le groupe PSL soutient cette demande de crédit à l'unanimité.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1503. Ce dernier est accepté par 38 voix sans opposition.

6. Demande de crédit d'étude de CHF 187'000.00 (TTC) concernant la deuxième étape de protection contre les crues, secteurs de la Baume et de Combazin
Arrêté 1504

La parole est donnée à M. Fredy Winz, qui souligne que dans cette protection contre les crues, le CC avance gentiment. L'assemblée a peut-être vu que les travaux sont en cours au Moulin de la Tour. Les Clouds et les Carougets suivront dans la foulée. Il s'agit maintenant de passer à l'étape suivante qui concerne le bassin versant de la Baume. Ce dernier a été jugé prioritaire tant par les services cantonaux, que par les ingénieurs et les autorités communales. Il est important et il y a déjà eu de gros dégâts dans le passé. De par sa position, le Ruz du Faubourg menace aussi directement un grand nombre de bâtiments. Comme vous avez pu le lire dans le rapport, le projet consiste d'une part à ralentir le débit en cas d'orage en installant un bassin de rétention en amont et d'autre part d'optimiser le débit en éliminant les obstacles et les rétrécissements dans le lit du ruisseau. Le CC est convaincu qu'il faut aller de l'avant avec ces protections et que le bassin de la Baume doit être traité en priorité vu les conséquences potentiellement importantes d'un débordement. Par conséquent, il demande à l'assemblée d'accepter ce crédit d'étude.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

M. Patric Randazzo, pour le PSL, soutient à l'unanimité ce crédit d'étude car il trouve la présentation de l'avant-projet très clair et précis. Il souligne également la nécessité de travailler préventivement.

Le PLR, par M. Antonio Peluso, a pris connaissance avec intérêt de la demande de crédit en objet portant sur la deuxième phase de la stratégie globale de lutte contre les crues. Le rapport établi par le CC avec notamment le concours du bureau SD Ingénierie fournit toutes les informations qui permettront de réaliser les travaux à envisager dans le cadre du crédit de réalisation qui viendra plus tard. Il retient que les captages en mauvais état devront probablement être refaits ultérieurement. La sécurisation de ces éléments entrera dans le budget global de réalisation. Lors de l'étape précédente, un crédit de CHF 261'000.- avait déjà été octroyé par l'arrêté n°1497. Comme il craint qu'avec le morcellement des coûts, cette assemblée ne parvienne pas à bien situer le crédit à voter par rapport au coût global, il suggère que ce dernier soit toujours indiqué dans les diverses étapes. Ainsi, il sera possible d'avoir une vue d'ensemble des coûts déjà engagés et ceux encore à venir. Il convient aussi de rappeler que l'effort financier de lutte contre les crues avait été reconsidéré après les dégâts subi par Cressier en 2021. Cela dit, il relève avec satisfaction que les subventions cantonales et fédérales couvriront 70% de la plupart de ces coûts. Bien que les tarifs du bureau d'ingénieurs soient assez élevés - proches de la limite de CHF 150'000.- nécessitant le recours aux marchés publics – le PLR accepte de mandater ce bureau qui est un partenaire régulier et fiable de la Commune et se prononce à l'unanimité en faveur de ce crédit.

M. Yves Jakob, pour l'UDC, a étudié ce dossier. La photo prise chez Antralux lui rappelle qu'à cette époque, il était au front et dans de telles situations, tout ce qui peut être prévu est important pour une meilleure gestion de l'imprévu. Le groupe accepte à l'unanimité ce crédit d'étude.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1504. Ce dernier est accepté par 38 voix sans opposition.

7. Demande de crédit d'engagement de CHF 1'219'000.00 (TTC) concernant la mise en séparatif des eaux, le remplacement de la conduite d'eau potable, le développement du réseau électrique basse tension et de l'éclairage public ainsi que la réfection de la route entre les Pêches derrière l'Eglise et les Plattes
Arrêté 1505

La parole est donnée à M. Fredy Winz, qui indique qu'avec la construction de quatre villas et du quartier LPDE, cette zone est en pleine mutation. La Commune ayant délivré les permis de construire et encaissé les taxes d'équipements, il lui appartient maintenant de mettre en place les infrastructures nécessaires. Comme à chaque fois qu'elle entreprend des travaux d'envergure, elle en profite pour mettre à jour et améliorer les différents réseaux souterrains, notamment l'alimentation en eau et défense incendie, le réseau électrique, l'éclairage public et l'évacuation des eaux usées et des eaux claires.

Pas de prise de parole des commissions.^'

Prise de parole des groupes.

M. Michael Jacot, pour le PLR, souligne que toutes ces nouvelles constructions nécessitent d'être équipées. Il est aussi à relever qu'il y a une coordination avec les prochains travaux du chauffage à distance pour ne refaire la route qu'une seule fois. La question que le groupe libéral-radical s'est posé concerne l'éclairage public. Il se demande s'il est nécessaire d'en mettre autant. Mais cette réflexion est à prendre dans sa globalité et pas juste cette rue. Il propose donc que la commission de l'énergie réfléchisse à un concept global en vue de diminuer les points d'éclairage public. Les coûts sont conséquents pour la mise en place et l'entretien mais proportionnellement très peu pour l'électricité en elle-même. Le PLR acceptera dans sa majorité cette demande de crédit.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1505. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

8. Projet d'arrêté à voter

8.1. Projet d'arrêté concernant l'octroi d'un crédit d'étude pour la dynamisation de l'image et le développement touristique du Landeron. Rapport à l'appui

La parole est donnée à M. Vincent Forster, porte-parole du groupe interpartis, qui ne va pas argumenter davantage par rapport à ce qui avait été présenté lors du Conseil général. Toutes les informations se trouvent dans le cahier de la séance de ce soir.

Prise de parole des groupes.

M. Loïs Auberson, pour le PLR, rappelle qu'en novembre 2024, est né le groupe de travail à l'origine de l'arrêté soumis ce soir, à la suite de la rencontre entre les partis politiques et le Conseil communal. Le PLR avait accueilli cette idée avec intérêt. En effet, la mission était claire - rassembler des idées, structurer un plan d'action et soumettre des propositions

concrètes et chiffrées. Hélas, l'arrêté présenté aujourd'hui ne répond, selon le PLR, pas à cette mission. Il ressemble davantage à un fourre-tout d'idées et délègue finalement au CC la tâche de faire ce qui aurait dû être le travail du groupe, c'est-à-dire proposer une stratégie et un budget. De plus, le crédit de CHF 20'000.-, avec dans l'objectif final d'établir une feuille de route pour les trois prochaines années, lui paraît irréaliste tant en terme financier que temporel. Les agences consultées sont orientées communication, mais manquent selon lui d'expertise touristique. Et surtout, une telle stratégie implique forcément un suivi lourd – en consulting, en infrastructures, et en ressources humaines. Il se demande si la commune est prête à voir passer de grosses factures de sous-traitance ou à engager du personnel supplémentaire pour assurer le suivi quotidien de cette communication. Et également si c'est sa volonté. Le PLR n'est pas prêt à voter un crédit qui, de fait, ouvrirait la voie à des dépenses bien plus lourdes dans les mois à venir. L'assemblée doit rester responsable devant la population et devant les finances communales. Une analyse touristique de fond ainsi qu'une proposition de stratégie pourrait, à bien moindre coût, être confiée à une Haute École dans le cadre d'un travail de diplôme, ce qui permettrait d'esquisser une base sur laquelle elle pourrait travailler. Cela dit, le PLR reconnaît le manque criant de signalétique pour mettre en valeur les atouts touristiques communaux. Dans cette idée, elle pourrait déjà commencer par réaliser des panneaux publicitaires mettant en avant ses joyaux historiques et points forts touristiques. C'est une action simple, concrète, visible et à coût modéré. C'est pourquoi le PLR propose un amendement à l'article 1, formulé de la manière suivante : *« Article 1^{er} - Un crédit de réalisation de CHF 20'000.00 (TTC) est accordé au Conseil communal afin de réaliser le marquage touristique de la commune par la réalisation de panneaux touristiques, visant à mettre en avant les atouts de la commune »*. Le reste de l'arrêté reste inchangé. En clair, il préfère investir dans des résultats visibles et mesurés pour les habitants et les visiteurs plutôt que dans une étude coûteuse et théorique, sans garantie de suite. Si cet amendement est refusé, le PLR votera à l'unanimité contre l'arrêté. Enfin, M. Loïs Auberson se permet de signaler que l'arrêté figurant dans le cahier n'est pas à jour dans la composition actuelle du bureau.

Le PVL, par M. Vincent Forster, souhaite exprimer sa surprise et sa déception face à l'amendement déposé ce soir par le groupe PLR. Le groupe interpartis a, souvenez-vous, travaillé pendant plusieurs mois avec une participation active de toutes et tous. Ce travail collectif a permis d'aboutir à un texte équilibré, accepté à l'unanimité. L'arrêté qui est soumis aujourd'hui reflète fidèlement cette démarche. Il s'agit d'un crédit d'étude destiné à poser une vision globale, à tracer une feuille de route claire et cohérente pour dynamiser l'image et l'attractivité touristique de la commune. Or, l'amendement proposé change totalement la nature du projet. Il ne s'agit plus d'une étude stratégique, mais d'une réalisation ponctuelle et isolée. Cette proposition n'a plus aucun lien avec les réflexions du groupe de travail et balaie d'un revers de main l'effort collectif fourni. Il trouve regrettable qu'un tel amendement soit présenté le soir-même de la séance, alors qu'il y avait largement le temps de soumettre cette idée au groupe de travail pour discussion. Une telle démarche ne respecte ni le travail accompli, ni l'esprit de collaboration que ont su être instaurés. Il espère sincèrement que le Conseil général saura reconnaître la valeur du processus suivi et refusera cet amendement, afin de rester fidèle à la ligne directrice construite ensemble.

Mme Vanessa Piot, pour le PSL, indique qu'en tant que membre du groupe de travail, elle était très fière d'annoncer que le parti socialiste dans son ensemble accepte cette étude. Elle pensait que l'élan du 700ème et de la Brocante fournirait assez d'énergie positive pour accepter ce projet. Mais sa déception en lisant cet amendement est la raison de son entrée en politique. C'est pour vous convaincre qu'il faut regarder le Landeron dans sa globalité, et non pour faire une signalétique pour deux rues et un panneau.

Prise de parole individuelle.

Mme Léonie Frochaux, pour le Canette, souhaite prendre la parole suite à l'amendement déposé par le groupe PLR concernant l'arrêté pour un crédit d'étude de CHF 20'000.-. Il lui semble qu'une clarification s'impose. Il s'agit d'un projet conséquent et complet avec une réflexion sur plusieurs axes, impliquant des professionnels, visant à une plus grande cohérence pour les habitants et visiteurs de ce beau village. Ne souhaitant pas répéter les arguments de son préopinant, elle tient à exprimer le soutien d'une grande partie du Canette pour l'arrêté du crédit d'étude non-amendé. En effet, il lui paraît plus pertinent d'imaginer une réflexion globale sur les questions de signalétique et d'attractivité - comme cela a été étudié dans le groupe de travail - et de ne pas tuer le projet dans l'oeuf en le limitant à quelques panneaux. Les images actuelles du Landeron que vous trouvez dans le rapport parlent d'elles-mêmes. Accepter cet amendement, c'est investir CHF 20'000.- dans des éléments isolés, sans stratégie globale, et donc gonfler la liste des incohérences mises en évidence dans le projet de base. Elle remercie l'assemblée pour son écoute et espère un soutien après ces mûres réflexions.

M. Yves Jakob s'exprime à titre personnel et relève que le groupe de travail s'est posé la question de l'attractivité du village. Effectivement, en sortant les listes, il y a énormément eu de points positifs, mais aussi beaucoup de points négatifs qui sont toujours les mêmes. S'il suit l'amendement, il réalise que c'est CHF 20'000.- pour 5 panneaux, ce qui représente CHF 4'000.- par panneau. Donc il pense que l'on a meilleur temps de ne rien faire. Personnellement il refusera l'amendement.

Passage au vote de l'amendement du PLR. Ce dernier est refusé par 9 voix contre 28.

Passage au vote pour l'arrêté 1506. Ce dernier est accepté par 28 voix contre 7.

9. Projet d'arrêté

Le président indique passer au point 9 de l'ordre du jour, celui que les Conseillers généraux ont nouvellement accepté d'intégrer. Il donne la parole à M. Cédric Caillet afin de développer son argumentaire cette fois-ci.

M. Cédric Caillet relève que le projet d'arrêté a été déposé ce jour sur ECHO et que si certains le souhaitent en format papier, il en a à disposition. Il souligne que l'arrêté présenté vise à accorder un crédit maximal de CHF 3'500.- pour soutenir le recours contre la démolition de la passerelle CFF. Cela est important, premièrement, pour une question de sécurité et de mobilité douce. Cette passerelle n'est pas un ouvrage décoratif. Elle permet aux habitants, et surtout aux enfants, de traverser les voies de chemin de fer en toute sécurité. Sa disparition obligerait les piétons et cyclistes à emprunter la route cantonale et le giratoire, nettement moins sûrs. Même l'étude de l'aménagement du territoire relève que la suppression péjore la connectivité du réseau piétonnier. Deuxièmement, la solution proposée par les CFF est unilatérale. Ils n'ont pas étudié une rénovation réaliste – par exemple en traitant la rouille, en vérifiant les plaques en béton et en sécurisant les garde-corps. Ils se sont contentés de proposer sa démolition. Pourtant, une rénovation raisonnable est réaliste, comme ils l'ont fait fait à Chiètres pour une passerelle similaire. Le seul scénario imposé par les CFF et examiné par le CC à l'époque est une démolition puis reconstruction éventuelle à charge de la commune et donc sur la base de la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand). Il serait nécessaire que les nouvelles constructions respectent les normes d'accessibilité pour les handicapés, donc construction d'un ascenseur ou d'une méga-passerelle de chaque côté. Or, d'autres options existent : traitement de la rouille, contrôle structurel des plaques en béton, renforcement des garde-corps. À Chiètres, une passerelle de même type a été restaurée, preuve que c'est possible. M. Cédric Caillet se demande pourquoi cela ne l'est pas ici. Troisièmement, parce que les Conseillers généraux doivent défendre l'intérêt public local.

Cette passerelle fait partie du plan directeur communal des chemins pour piétons depuis 1995. Sa suppression va clairement à l'encontre des objectifs fédéraux et cantonaux de promotion de la mobilité douce et du « bike to school ». Dans la réponse envoyée aux opposants, même le Service cantonal de l'aménagement du territoire écrit noir sur blanc que la suppression de la passerelle, sans remplacement immédiat, obligera les piétons à faire un détour dangereux par la route cantonale et le giratoire. Et, il cite « *péjorera la connectivité du réseau desservant les quartiers est de la commune* ». C'est donc un problème reconnu officiellement. Enfin, en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité douce, ils pensent que les CFF, plutôt que de dépenser CHF 400'000.- pour la démolition de cette passerelle, auraient des priorités plus évidentes pour la commune, comme une rampe d'accès au quais 2 et 3 de la gare, plutôt que de détruire une liaison piétonne existante. Le crédit demandé est modeste ; CHF 3'500.- au maximum, uniquement pour couvrir les frais d'un recours professionnel. Il ne s'agit pas de financer des études pharaoniques, mais simplement de défendre leurs droits et d'éviter qu'une infrastructure utile disparaisse sans qu'aucune alternative crédible ne soit prévue. Pour toutes ces raisons, il invite l'assemblée à accepter cet arrêté et à donner aux opposants les moyens de défendre une cause qui touche à la sécurité des enfants, à la mobilité durable et à l'avenir de la commune.

Mme Nadine Schouller, au nom du Conseil communal, aimerait déjà savoir quelle est leur intention. Elle souligne que s'ils le laissent en tant que projet d'arrêté, il sera discuté au mois de décembre. Donc, à eux de voir ce qu'ils souhaitent. Il ne peut pas être accepté ce soir.

Le président rappelle qu'il contient la clause d'urgence.

Mme Nadine Schouller, au nom du Conseil communal, indique qu'il faut voter alors la clause d'urgence.

M. Yves Jakob dit que la clause d'urgence c'est après. Maintenant c'est de passer avec le cas d'urgence pour qu'ils puissent en discuter.

Le président rappelle que le cas d'urgence concerne l'ajout d'un point à l'ordre du jour ; ce qui a été fait. Donc maintenant, on a un débat comme tout autre arrêté et la clause d'urgence qui est demandée, qui est sauf erreur les articles 4 et 5 du projet d'arrêté. Il se peut que le président ait besoin que l'administratrice communale lui souffle certaines réponses pour savoir si on vote l'arrêté d'abord et la clause d'urgence dans un second temps ou pas.

Mme Nadine Schouller, au nom du Conseil communal, indique que c'est l'inverse.

Le président dit que le vote se portera sur la clause d'urgence d'abord. Le débat peut avoir lieu normalement en fait. Puisque finalement, le point a déjà été ajouté à l'ordre du jour. Donc il propose de traiter ce point avec tout le sérieux et toute la sérénité nécessaire.

Mme Nadine Schouller, au nom du Conseil communal, prend la parole selon l'art. 69, al. 5. Étant donné qu'il y a la clause d'urgence, le CC prie les personnes concernées par ces recours contre la démolition de la passerelle de se récuser selon l'article 24. C'est un fait réel.

Le président pense que cette question de récusation doit être traitée effectivement prioritairement. Comme certains ne savent pas encore le règlement par cœur, l'article 24 précise « *qu'aucun membre du Conseil communal ou du Conseil général ne peut assister à une discussion, ni prendre part à une délibération ou un vote portant sur un objet pour lequel il a un intérêt particulier ou qui le concerne directement* ». Et puis l'article 25 dit : « *les cas de récusation sont soumis à l'appréciation de l'autorité à laquelle appartient le membre récusable* », les membres récusables en l'occurrence.

Mme Nadine Schouller, au nom du Conseil communal, affirme que le texte est très clair. Elle veut bien rappeler à l'assemblée ce qu'est une clause d'urgence. Concernant la récusation, le texte est clair.

M. Thomas Froelicher indique que pour lui, cela n'est pas clair. Il n'a pas l'impression que les personnes qui ont fait opposition, ont forcément des intérêts ou que cela peut être considéré comme des intérêts. C'est simplement une opposition. Il ne pense pas que cela nécessite une récusation. D'après le règlement organique, il ne trouve pas cela spécifiquement claire.

M. Frédéric Matthey souhaite apporter une précision. La décision prise ce soir par les opposants, assortie d'une clause d'urgence, supprime le délai référendaire. Il s'agit d'une publication ouvrant un droit de recours. Il convient donc d'être clair : en présence d'un vice de forme, la décision pourrait être annulée par la suite. Concernant la notion d'intérêt personnel, il faut l'appréhender sous l'angle suivant : les montants octroyés seront versés directement aux opposants, même s'ils entendent défendre ce qu'ils considèrent comme un intérêt général par exemple la réalisation d'une passerelle dans ce cas, ou la préservation du centre du village dans d'autres cas par exemple. Les cas peuvent varier, mais, dans tous les scénarios, les opposants déposent leur recours en leur nom propre, et le défraiement leur est versé à titre individuel. Dès lors, sur le plan juridique, il existe bel et bien un intérêt personnel.

Le président remercie le CC pour cet argument. Peut-être qu'il peut faire part aussi d'un autre thème qui concernait par exemple la récusation. Il avait été voté des crédits pour le FC Le Landeron et la question s'était posée de savoir si les parents d'enfants qui faisaient partie du club devaient se récuser. La réponse avait été non, mais on avait le temps de s'y prendre un petit peu en amont.

M. Yves Jakob, pour l'UDC, demande une suspension de séance.

Le président accorde 5 minutes de suspension de séance. Les débats reprendront à 21h10.

Le président trouve rigolo parce qu'on vient de voter un million de crédit et puis là on parle d'une montant de CHF 3'500.-. Et c'est cela aussi qui fait la beauté de cette activité. Après discussion, la conclusion est la suivante. Il faut appliquer les articles 24 et 25 et il va donc tout à l'heure proposer à l'assemblée de se prononcer sur la question de savoir si les personnes qui sont opposées au permis de démolition peuvent continuer à statuer ici ce soir ou pas. Et les personnes concernées voteront ou non. Mais au préalable, l'article 25 prévoit qu'on entend le membre concerné ou les membres concernés. Donc si l'un ou l'autre des opposants souhaite s'exprimer, il peut le faire maintenant.

M. Cédric Caillet tient vraiment à souligner que cette démarche ne va pas du tout dans un sens personnel. Donc l'histoire que CHF 3'500.- lui seraient versés à lui, ce n'est pas du tout son but. S'il doit dire à l'avocat d'écrire une facture au nom de la commune, il le fera. Il ne souhaite pas du tout faire du profit à travers cette démarche et c'est vraiment l'idée de l'intérêt public. Ses enfants n'utilisent plus cette passerelle pour aller à l'école parce qu'ils sont suffisamment grands. Il souligne encore cet intérêt public pour les jeunes et les enfants qui habitent dans les quartiers nord-est du village.

M. Joël Bader se demande, vu qu'on est sur le sujet de la récusation et qu'on essaie d'éviter un vice de forme, si les intéressés n'auraient pas déjà dû se récuser lors de la modification de l'ordre du jour.

Le président indique que les interventions rétroactives ne sont pas admises. Comme il ne peut pas remonter le temps, il laissera donc chacun répondre à cette question. Avant de poursuivre la discussion, les Conseillers généraux vont maintenant voter. La question est de savoir si les

personnes qui ont fait opposition à la démolition de la passerelle peuvent participer aux délibérations et aux votes qui vont suivre ou pas. Il demande aux personnes concernées de ne pas voter. Il a les noms.

Passage au vote pour la récusation des opposants. Cette dernière est refusée par 18 voix contre 12.

Le président continue ce merveilleux point en présence de chacun et chacune. Il invite une prochaine personne à prendre la parole.

M. Michel Rubbi, pour le PLR, se permet d'être assez simple et le plus concis possible vis-à-vis du sujet. Il rappelle juste qu'il y a deux éléments à bien faire attention. Au niveau des procédures, tout d'abord, il y a un permis de démolition qui a été déposé par les CFF à la commune en 2018 ou 2019. Lors de ce permis de démolir, il y a eu une centaine d'oppositions que la commune et les services communaux ont traité dans ces 4-5 années. Donc il s'agit vraiment d'une procédure qui a été faite en ce sens-là. Aujourd'hui, la commune a validé ce permis en déboutant les recourants. Donc très clairement, ces 109 personnes ont le droit de faire recours à la décision de la commune. Cela est clair. Mais du coup, il n'est pas cohérent que la commune donne de l'argent à des privés pour faire recours à sa propre décision. Donc pour lui, l'urgence de l'arrêté n'a pas lieu d'être. Parce que techniquement parlant, chaque opposant a le droit de prendre un avocat ou de faire recours lui-même à l'instance supérieure. Et on pourrait très bien, le cas échéant, traiter un arrêté tout à fait normal qui permettrait de se faire rembourser le recours si ces derniers ont obtenu gain de cause ou pas. Donc pour le parti libéral-radical, la clause d'urgence n'a pas lieu d'être. Et le sujet pourrait très bien être revu sereinement plus tard. Donc pour eux, la clause d'urgence doit être refusée. Après, il répète ce qu'il a dit avant. Très clairement, ils s'opposent à une procédure. Ils vont faire recours à une procédure. Ils ne vont nullement faire recours au choix de savoir si la passerelle doit être remplacée par des ascenseurs ou par un autre moyen de mobilité quelconque. Donc, on se prononce purement sur une procédure. Donc pour le PLR, ces deux sujets sont totalement à part. Très clairement, si aujourd'hui on laisse cette procédure faire et que les opposants gagnent le recours ou pas, cela est totalement égal. De toute façon, les CFF vont démolir la passerelle. Elle n'est plus conforme aujourd'hui. Bien qu'il y ait des problèmes de mobilité, qu'elle est vétuste, qu'elle a vécu, cela est clair. Mais les CFF doivent la démonter parce qu'elle n'est juste pas conforme dans sa hauteur, donc il ne suffit pas de donner un coup de peinture et elle repart. Donc très clairement, si vous souhaitez statuer un jour pour construire quelque chose d'autre - une passerelle, un sous-voie, un ascenseur - rien n'empêcherait de préparer un arrêté pour demander à terme au CC de prendre parole avec les CFF pour voir combien coûterait de créer un nouvel ouvrage. Et cela se ferait en toute tranquillité. Donc le PLR propose de partager le sujet. D'une part, c'est que cette procédure soit finalisée et que le CG refuse cet arrêté. Et par la suite, c'est de proposer un nouvel arrêté en demandant au CC de s'approcher des CFF et de créer un projet.

Le président apporte une précision. Ces arrêtés vont être en fait séparés, puisque dans le vote l'assemblée va d'abord devoir s'exprimer sur la clause d'urgence. Si cette dernière n'est pas acceptée par la majorité des 2/3, ce projet d'arrêté devient un projet d'arrêté ordinaire qui sera présenté et voté à la prochaine séance.

M. Loïs Auberson, pour le PLR, souhaite ajouter juste une chose. Il ne va pas répéter ce que son collègue a très bien dit. Il ne va pas revenir sur la cause d'urgence, si ce n'est qu'il ne trouve pas vraiment la notion d'urgence réelle pour entamer les démarches. Et il soutient l'idée de venir en décembre avec quelque chose de plus posé. Son problème est plutôt de dire qu'aujourd'hui, si l'arrêté est accepté, on soutient le privé dans une procédure publique. On a eu des discussions avec d'autres personnes. Il en ressort que si demain il fait une procédure contre une antenne 5G, qui touche aussi les enfants, moi et mes voisins, il se demande si la

commune va rentrer en ligne de compte. Il n'en est pas sûr. Et l'arrêté, s'il est accepté ce soir, crée une jurisprudence et à son avis, cela n'est pas bien.

M. Antonio Peluso, pour le PLR, se pose simplement une question qui est double. Il y en a une qui consiste à revenir en arrière. Il se permet quand même de faire la réflexion, même si il y aura peu de conséquences. Mais il se demande comment le Conseil général a pu autoriser les membres de cette assemblée à se prononcer sur un sujet dont ils sont les initiateurs. En répondant à ces questions, vous en serez élevés. Ensuite, il s'interroge comment il est concevable que cette assemblée décide de financer l'action d'un groupe qui s'oppose à sa propre décision. Parce que finalement, le Conseil communal avait en son temps levé les oppositions et pris une décision. Aujourd'hui, cette décision devrait être remise en question par cette même autorité ou le Conseil général. Ce sont ces deux questions qui l'interpellent, et il les leur pose.

Le président lui demande à qui il pose ces questions.

M. Antonio Peluso répond les poser au Conseil général d'abord et au Conseil communal ; si tant est qu'ils ont une réponse.

Le président demande qui souhaite répondre au Conseil général ou au Conseil communal. Il va s'y coller. C'est que finalement, lors de la question de l'ajout de ce point à l'ordre du jour, personne ne s'est opposé au vote jusqu'il y a quelques minutes. Donc il peut dire qu'il entend l'argument, mais qu'il n'a toujours pas la capacité de revenir en arrière dans le temps.

M. Antonio Peluso lui rétorque que celui-ci accepte donc d'avoir commis une erreur.

Le président répond qu'il n'a plus à se poser la question. Mais en même temps, il va falloir également une majorité des deux tiers pour la clause d'urgence. Donc quelque part maintenant l'Assemblée a statué sur le fait que les personnes concernées peuvent débattre et participer au vote. Donc quelque part il n'y a pas de raison de croire que cela aurait été différent à ce moment-là. Et la 2e question au Conseil communal, il croit que celle-là, qui est en substance de savoir s'il était content que le CG finance un recours contre une décision, qu'il peut répondre non. Mais il n'est pas encore le porte-parole du Conseil communal. Sérieusement, il demande si l'Exécutif souhaitez ajouter quelque chose par rapport à ce point.

Mme Nadine Schouller répond que le CC ne peut pas être d'accord avec une telle décision. Pour un groupe de privés, vous vous rendez compte. Le CG engagerait ce soir les impôts de tout un village, que ce soit CHF 3500.-, CHF 50K ou CHF 10.-, peu importe. Les impôts des habitants de ce village ne peuvent pas être engagés pour payer un groupe qui veut faire opposition. Ils font opposition et le CG revient tranquillement au mois de décembre pour discuter de l'arrêté, recommencer à expliquer quelle est cette passerelle et dans quel état elle est. Le CC veut bien reprendre des contacts avec les CFF, mais il ne peut pas accepter une clause d'urgence pour cela. Une clause d'urgence se fait valoir pour une catastrophe comme cella à Cressier ; mais pas pour un groupe de personnes qui veulent qu'on engage des frais pour qu'ils puissent faire opposition.

M. Jean-Philippe Senn s'est permis de faire un petit calcul au risque de se fâcher avec un camarade de parti, mais surtout pour éviter qu'on s'enlise dans une histoire qui a l'air bien compliquée. On parle de CHF 3500.- et de 109 opposants, ce qui représente CHF 30.- par opposant. Il se pose des questions.

M. Cédric Caillet avait lui aussi déjà fait le calcul et évidemment, vu comme ça, cela semble bien peu. Par contre, s'il faut contacter 109 opposants d'ici la semaine prochaine pour obtenir une participation financière, cela ne sera pas possible. C'est pourquoi ils invoquent la cause d'urgence par rapport au fait que le délai est très court dans le cadre de ce recours.

M. Frédéric Matthey ne veut pas revenir sur tous les sujets, mais il y a quand même des éléments qui méritent un peu de réflexions. Si l'on veut faire au moins les choses justes et éviter d'être sujet à recours, ce qui n'avancera en rien le CG, il se pose quand même la question s'il est vraiment nécessaire de décider ce soir. Il propose plutôt de se laisser un peu de temps éventuellement de prendre des avis juridiques sur qui peut voter au niveau du CG afin d'éviter qu'il y ait un recours et un effet suspensif. Clairement, s'il y a un recours, il y aura certainement un effet suspensif. Et finalement, peut-être que la décision du Conseil général sera annulée même s'il a décidé quelque chose. Il aurait tendance à dire de faire un pas de retrait et se laisser un peu de temps pour réfléchir. Il pense que dans les personnes qui s'opposent, il se serait bien gardé de faire opposition à titre personnel en ayant une fonction publique. Mais il ne veut pas se prononcer pour elles vu qu'il n'en fait pas partie d'ailleurs. Il se pose quand même la question sur son œuvre ; trouver CHF 3'000.-, cela ne lui paraît pas être la fin du monde pour les avancer et décider sereinement au mois de décembre.

M. Michel Rubbi se permet cette fois de prendre la parole de manière un peu plus privée, et non au nom du PLR. Il aimerait quand même porter à l'attention de l'assemblée que pour ceux qui ne le savent pas, il est lui-même à la direction des infrastructures des CFF. Donc ce sont ses collaborateurs qui pilotent ce projet. Il tenait quand même à les en informer. Il avertit aussi que par rapport à cette passerelle, ce n'est pas que les CFF n'ont pas envie de lui donner un coup de peinture, la refaire ou faire qu'elle tienne pour prolonger sa durée de vie. Elle est non conforme, ni dans sa hauteur, ni dans les parties électriques et protection pour la sécurité des usagers.

Le président s'adresse à M. Michel Rubbi. Selon lui, ce dernier aurait franchement dû se récuser. Et s'il s'oppose à sa récusation, il la met au vote de ses collègues. Cela est un ambigu quand même selon lui. Il ne voudrait pas qu'il ait des problèmes au travail.

M. Michel Rubbi répond qu'il n'en aura pas. C'est un argumentaire qu'il souhaitait rapporter à Monsieur Caillet. C'était vraiment pour donner l'état de la passerelle.

Une partie de l'assemblée demande la motion d'ordre.

Le président implore M. Michel Rubbi d'arrêter de parler. S'il souhaite encore s'exprimer, il devra mettre sa récusation éventuelle au vote. Il lui demande s'il doit le considérer comme récusé.

M. Michel Rubbi refuse de se récuser par rapport à tous les autres dans cette salle.

Le président souligne que pour eux, il y a déjà eu vote. Donc s'il ne se recuse pas, il va mettre ceci au vote.

Mme Nadine Schouller, au nom du Conseil communal, s'y oppose.

Le président affirme que la séance va continuer de manière « relax ».

M. Thomas Froelicher souhaite le vote de la récusation de son préopinant.

Mme Nadine Schouller, au nom du Conseil communal, indique que si l'assemblée vote la récusation, on annule le vote d'avant et on revote pour la totalité. Elle est désolée, mais on ne peut pas voter pour récuser une seule personne, alors qu'il y en a plusieurs à récuser dans cette salle. Maintenant, elle aimerait quand même répéter que l'on ne vote pas sur la passerelle mais sur la clause d'urgence. Cela n'a strictement rien à voir.

Le président remercie pour ce point de vue qu'il ne partage personnellement pas. La cause d'urgence sera votée dans un premier temps. En fait, quand à ces questions de récusation, la question initiale était de savoir si les personnes qui ont fait opposition peuvent continuer à siéger. Cela a été voté. Le cas de M. Rubbi est un cas professionnel, donc c'est complètement différent. Il y a plusieurs personnes qui sont susceptibles de se récuser et certaines doivent le faire et d'autres pas. Donc on ne peut pas les mettre tous dans le panier. Donc le président pose très concrètement la question à M. Rubbi de savoir si ce dernier souhaite s'opposer à sa récusation et s'il répond oui, il va le mettre au vote. S'il répond non, il va lui demander de quitter la salle. C'est le règlement. Cette question s'adresse à M. Rubbi.

M. Michael Jacot demande une motion d'ordre sur la récusation, article 24 et 25. Il souhaite qu'elle soit votée de façon globale pour la totalité des personnes présentes.

Le président cite Coluche « *le pouvoir ne sert à rien, si on n'en abuse pas* ». Il ne va pas faire re-voter l'assemblée sur un point qu'elle a déjà voté. Il s'adresse à M. Rubbi qui a eu un petit peu de temps pour réfléchir. Il lui redemande s'il souhaite s'opposer à sa récusation.

Mme Nadine Schouller, au nom du Conseil communal, demande à nouveau une motion d'ordre. Pour être clair et net, et mettre tout le monde au même niveau, soit il y a une nouveau vote pour la récusation de tous les membres concernés, soit on laisse siéger M. Rubbi puisque son intervention était à titre professionnel.

Le président trouve que les causes de récusation potentielles ne sont pas les mêmes. C'est pour cela qu'il doit y avoir deux votes distincts. Donc sur ce point-là, il va passer en force, s'il peut dire cela comme cela. Donc, il demande une dernière fois à M. Rubbi si ce dernier souhaite s'opposer à sa récusation ou pas.

M. Michel Rubbi s'y oppose. Il vote ici, en tant que citoyen du Landeron et il voulait juste donner des arguments liés à sa profession. Il ne trouve pas normal qu'il y ait de nombreuses personnes qui ne soit pas récusées.

Le président indique que la démocratie est effectivement vraiment pénible des fois. Il propose de passer au vote.

Mme Gilliane Bürli pense que le président doit demander à l'assistance si celle-ci veut revoter sur les opposants. Ce n'est pas deux personnes dans la salle qui peuvent décider de cela, c'est toute l'assistance qui doit décider. Elle souhaite un re-vote sur l'ensemble des opposants et M. Rubbi.

M. Lucas Wenger, au nom de l'UDC, demande une suspension de séance.

Le président accorde 5 minutes de suspension de séance.

Le président reprend la parole et propose à l'assemblée de se prononcer sur la question de savoir si le cas de M. Rubbi doit être traité comme le cas précédent. À ce moment-là, on considère que le vote précédent s'applique aussi à lui, donc il restera. Ou si, au contraire, il doit être traité différemment. Donc la question est la suivante : « *Souhaitez-vous que la question de votre collègue, M. Rubbi, soit traitée distinctement de celle des personnes qui ont fait recours* » ? Si les CG sont favorables à ce qu'elle soit traitée distinctement, le président les prie de lever la main.

Passage au vote concernant le souhait que la question de M. Rubbi soit traitée distinctement. Cette dernière est refusée par 20 voix contre 12.

Passage au vote de la clause d'urgence. Cette dernière est refusée par 17 voix contre 10,

Le président informe que ce point sera traité à l'ordre du jour de la séance du mois de décembre.

10. Interpellations et questions écrites

Le président indique que l'administration et le bureau du CG n'ont reçu aucune interpellation.

11. Pétitions, lettres et communications

Le président indique que l'administration et le bureau du CG n'ont reçu aucune pétition, lettre ou communication.

12. Questions orales

M. Christian Muriset n'a pas une question, mais une demande. Suite à la rénovation de l'Armoriale dans la Cour du Château en 2022, il a écrit au CC pour lui poser une question, mais n'ayant pas obtenu de réponse, il revient par un autre biais. Puisque le CG a des Conseillers communaux encore tout neufs, il en profite. L'élément principal sur lequel repose l'ensemble de ce mémorial est une grande croix tréflée métallique ; symbole de Saint-Maurice, patron de la ville du Landeron. Dans les armoiries, comme dans les écussons communaux, les couleurs sont définies de façon précise et définitive et ont une signification symbolique. Par exemple, le blanc représente notamment la paix et la justice. Cette croix a toujours été blanche, d'argent en langage héraldique. Comme elle l'est d'ailleurs sur la plaque explicative posée contre la grille de la cour. Or, lors de la rénovation, celle-ci a irrémédiablement été repeinte en noir, sans justificatif. Il n'est pas possible de changer la couleur d'un symbole au hasard. Il ne pense pas que l'on accepterait qu'on nous flanque un drapeau suisse avec une croix noire. Alors, il demande, ni plus ni moins, qu'on rétablisse la bonne couleur à cet emblème afin de corriger cette erreur qui fait mal aux yeux. Il n'y a pas de clause d'urgence.

Mme Ophélie Perrot a juste une petite publicité pour la deuxième édition de la décoration des fontaines, qui va commencer incessamment sous peu. Donc l'inauguration a lieu le 4 octobre dès 11h à La Vieille Ville. C'est pendant deux semaines, voire peut-être trois, que vous pourrez découvrir les belles fontaines du village décorées.

M. Michel Rubbi va lire quelques lignes. Il avait préparé une petite interpellation pour le Conseil communal qui sera transmise par papier ces prochains jours. Donc de nouveau ce sera quelque chose qui n'est absolument pas urgent et on attendra peut-être des réponses du CC lors de la prochaine séance du CG. Cela concerne la mobilité dans le village, principalement les bus et les cycles. Il se permet d'interpeller concernant la mauvaise image qui sont véhiculées suite à certaines décisions et arrêtés réalisés en 2025, concernant la mobilité en général. Il a deux points à l'appui. Suite à l'arrêté 1483, un arrêt de bus surélevé a été construit à la gare pour répondre à la loi sur la personne à mobilité réduite. Aujourd'hui, force est de constater que les bus ne l'utilisent pas à chaque passage car le sens de circulation ne le permet pas. En effet, un bus sur trois à 7h30 utilise ce quai. Pour les autres horaires, souvent quand il y a un seul bus, ils sont parqués à droite. Du coup, ils n'utilisent pas l'accès à mobilité réduite. Donc de ce fait, la commune reste non-conforme à la loi en l'occurrence. Il se questionne pour savoir s'il ne faut pas intervenir auprès de Car Postal pour améliorer cette desserte et optimiser éventuellement les accès communaux et routiers pour ces bus. En

deuxième point, pour donner suite à la panne et à la fin de vie des feux routiers du collège, le CC a entrepris une phase test pour pouvoir éventuellement supprimer ces feux. Encore une fois, il salue cette initiative positive et constructive qui permettra peut-être d'améliorer la régulation routière, la traversée des piétons et probablement aussi le confort des proches résidents. Cependant, il n'a jamais été prévu que la route principale y intègre une centaine de mètres de pistes cyclables. En effet, cet aménagement n'est pas forcément réfléchi, ni intégré dans un concept global de mobilité. Il ne sert à rien de créer uniquement 100 mètres de pistes cyclables. Il faudrait peut-être faire toute la traversée de la localité ou à l'inverse renoncer à celle-ci. C'est une route cantonale ; cependant, le canton n'a pas pleine autorité sur les changements. Son idée serait de discuter avec les services concernés pour éviter de tels écarts par rapport à la politique de mobilité du village. En conclusion, il regrette que ces dysfonctionnements soient à la vue de la population, certains dus par un manque de communication, afin que tous puissent comprendre les changements pour éviter l'impression des projets non inductibles. Il pense qu'il y a une possibilité d'améliorer ces situations et la communication. Par ailleurs, le CC pourrait réfléchir à un plan de mobilité globale ; que ce soit pour les accès depuis la place de la gare ainsi que la mobilité douce, donc les vélos, etc. À son avis, ces problématiques font partie du présent et serait peut-être bien d'améliorer ces desserts plutôt que d'ajouter des embûches.

M. Mathias Voisard indique que le rapport, que chacun attendait avec impatience, celui de la commission de l'Énergie est enfin sorti. Il les invite à en prendre connaissance et souhaite juste mettre quand même en exergue quelques points ; le label Cité de l'Énergie qui demande bien sûr aussi un engagement du conseiller et du personnel de la commune, qu'il remercie d'ailleurs pour son engagement à ce sujet. Dans le rapport, se trouvent également les questions de sensibilisation, notamment la protection des milieux aquatiques qui ont animé les réunions. Il y a aussi l'organisation de la séance publique qui s'était déroulée en avril et qui avait eu un franc succès. Ils continueront, bien entendu, à l'avenir de travailler avec le CC et sa formidable administration pour pousser ces thèmes de l'énergie dans l'environnement à l'avenir.

Mme Léonie Frochaux a une question et elle voulait voir si on pouvait y répondre ce soir. Par rapport aux lumières et à l'éclairage de nuit, elle a vu dans le rapport voté aujourd'hui qu'il y aurait des éclairages intelligents, donc qui s'allument quand on passe dessous. Elle voulait savoir s'ils seront soumis à l'extinction des feux.

M. Fredy Winz répond que cela sera encore à confirmer, mais il imagine que l'extinction des feux reste une extinction complète, donc si on passe sous ces lampadaires à deux heures du matin, ils ne vont pas s'allumer.

Le président a encore un devoir à accomplir puisqu'il s'était engagé auprès de l'assemblée et plus particulièrement de M. Michael Jacot, qui considérait que la démission de M. Roland Spring lui n'avait pas été communiquée de façon officielle. L'article 110, alinéa 1 du règlement communal, prévoit que la démission d'un membre du Conseil communal n'est définitive que lorsqu'elle a été communiquée au Conseil général. Le 10 juin, tous les conseillers généraux ont reçu le cahier du Conseil général via Echo. Ce cahier contenait l'ordre du jour, lequel mentionnait clairement au point 6 « Élection d'un membre du Conseil communal en remplacement de Roland Spring, démissionnaire ». Par conséquent, il peut rassurer Fabienne Spring en lui certifiant que la démission de son mari est bien valable. D'une manière peut-être un petit peu plus générale, cela peut arriver qu'il y ait des erreurs ou des oublis. Il pense que ce serait bien si quelqu'un pense en voir une, de la signaler à l'administration au préalable, afin de pouvoir tout de suite clarifier la chose avant d'être en séance et d'avoir des incertitudes.

13. Divers du Conseil communal

M. Olivier Guye souligne qu'une motion du PVL concernait une aide aux parents pour les étudiants qui voulaient prendre les transports publics pour aller à Neuchâtel. Cette motion a été un peu empoussiérée et au nom du CC, il aimerait s'en excuser. L'assemblée aura des réponses au CG du mois de décembre avec un dossier qui sera mis dans le cahier qui sera distribué pour cette séance.

Mme Marisa Ciervo ajoute juste un petit mot pour se reconnecter à la motion des seniors. Un atelier Reliâges avait été annoncé, il a bien eu lieu le 23 septembre avec une centaine de participants ravis de cet événement. Pendant deux heures, ces derniers ont fourni énormément de pistes et d'idées pour améliorer la situation des aînés dans le village. Juste pour information, un millier de personnes ont été invitées, donc c'est quand même une belle portion d'habitants. Le CC recevra le rapport au mois de novembre et le partagera avec les actions qui seront éventuellement entreprises.

Le président, qui avait promis une promenade dans les méandres du règlement organique, croit avoir tenu parole. Il donne rendez-vous non pas le 13 novembre puisque cette séance a été annulée, mais le 11 décembre à 19h00 pour la séance du budget qui aura lieu, sauf erreur, à l'Hôtel de Ville. Il faudra être attentif aux indications de l'ordre du jour. Cette séance sera suivie d'un apéritif dînatoire, qu'il imagine, copieux. L'ancien directeur des finances arrivait à leur offrir cela. Et sur ces paroles encourageantes, il souhaite à l'assemblée une belle soirée et une bonne suite d'automne. Il est 22h02 et la séance est levée.

Le président :

Le secrétaire :

Gregory Mallet

Fabrizio Guizzardi